

SYNDIC ET GESTION IMMOBILIÈRE

Domage ouvrage

La dommage ouvrage est une assurance obligatoire pour le maître d'ouvrage avant l'ouverture d'un chantier.

Elle permet d'obtenir le préfinancement rapide des réparations relevant de la garantie décennale, sans attendre qu'un responsable soit désigné.

Elle s'applique aux travaux de construction neuve, d'extension ou de rénovation lourde affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.



Les Garanties proposés par nos contrats

- les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage
- les dommages rendant l'ouvrage impropre à sa destination
- les désordres relevant de la garantie décennale
- les malfaçons graves apparaissant après la réception des travaux



Prévention et accompagnement

La réussite d'un projet de construction repose sur une anticipation rigoureuse des risques.

Notre démarche vise à :

- analyser la nature et l'ampleur du projet
- vérifier les assurances des entreprises intervenantes
- sécuriser la conformité du dossier avant travaux
- accompagner le maître d'ouvrage de la souscription jusqu'à la réception
- assurer un suivi efficace en cas de sinistre



les ouvrages assurés

- les constructions neuves
- les extensions et surélévations
- les rénovations lourdes
- les ouvrages de fondation
- le gros œuvre (murs porteurs, planchers, charpente...)
- les éléments d'équipement indissociables
- les travaux réalisés par des entreprises assurées en décennale



A qui s'adresse ce contrat?

- copropriétés
- marchands de biens
- SCI
- maîtres d'ouvrage
- promoteurs immobiliers



0160461142



agence.dsc@axa.fr



DSC
ASSURANCES



www.agence.dsc.com



[linkedIn](#)